

## SERVICE DE LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE

Date de la demande :

### **BENEFICIAIRE**

Mr et Mme, Mr ou Mme :

Adresse :

Bâtiment,-étage, Code d'entrée :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Personne à contacter en cas de problème (préciser éventuellement le lien de parenté) :

Adresse :

N° de téléphone :

### **PRESTATAIRE**

EURL Maison MOURET, représentée par Thierry ROUX, sise au 10 rue Paul Pioda, 01000 BOURG EN BRESSE. Téléphone : 04 74 22 17 57. E-Mail : [contact@maison-mouret.fr](mailto:contact@maison-mouret.fr)

### **ORGANISATION DU SERVICE**

#### **Livraison**

Le prestataire s'engage à :

- Assuré les livraisons toute l'année, y compris les mois d'été et les jours fériés.
- Livrés les repas en liaison froide et en respectant la réglementation en vigueur.
- Le prestataire assure 3 livraisons par semaine

Le bénéficiaire s'engage à :

- Disposer d'un réfrigérateur pour réceptionner le repas ou en cas d'absence laisser à l'entrée de son domicile un conteneur isotherme.
- De prendre au minimum 4 repas par semaine.

Si le repas ne peut pas être laissé sur place, le bénéficiaire devra récupérer son repas par ses propres moyens au siège social de l'entreprise (10 rue Paul Pioda à BOURG EN BRESSE) pendant les heures d'ouvertures de la boutique.

### **Composition des formules de repas :**

**Formule 1** : Entrée, plat chaud, dessert, pain et soupe (13,50 €)

**Formule 2** : Entrée, plat chaud et dessert (12,50 €)

**Formule 3** : Plat chaud et dessert ou entrée et plat chaud (9,50€)

Le bénéficiaire a la possibilité de choisir son repas entre deux propositions de menus. Il s'engage à donner son choix de menu au minimum 10 jours avant.

Les menus de régime sans sel ou autres ne sont pas pris en compte.

### **Conditionnement des repas :**

Les repas sont conditionnés en barquette individuelle.

Les contenants permettent une réchauffe du plat chaud au micro-ondes.

Sur chaque barquette, il est mentionné la désignation du produit ainsi que sa date limite de consommation. Le bénéficiaire s'engage à respecter cette date limite de consommation.

### **Modification, suspension ou arrêt des livraisons :**

Le bénéficiaire s'engage à prendre des repas au minimum pendant 1 mois.

Le bénéficiaire indique directement au prestataire toute modification concernant le rythme des livraisons ou toute demande d'interruption du service en respectant un délai de prévenance de 72h00 (jours ouvrés). A défaut les repas, non annulés dans le délai défini, seront facturés.

### **Tarifification, facturation et règlement :**

Le tarif du portage de repas est défini en fonction des formules choisies. Il pourra être révisé à tout moment. Le prestataire en avertira le bénéficiaire par simple courrier ou mail.

Des frais de gestion de 25 € TTC seront imputés lors de la première facture.

Le tarif de la livraison est de 2.50 € pour Bourg en Bresse et de 5 € pour les livraisons hors agglomération.

La facturation est établie chaque fin de mois. Le règlement s'effectue automatiquement par prélèvement en début de mois suivant. (Joindre un RIB obligatoirement à la signature du contrat).

